

AVENANT
à la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE
TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR,
APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES »
2024_AOO_TELECOMS

Entre : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms SIRET : 92443595100018	Ci-après « CANUT »
Et : SYNDICAT MIXTE LA FIBRE64 – CENTRALE D'ACHAT SIRET : 20008126300010	Ci-après le « Bénéficiaire »

Objet de l'avenant :

Le présent avenant modifie la convention de mise à disposition de l'accord-cadre cité en objet pour les établissements du groupement « FIBRE64 » indiqués ci-dessous.

Par cet avenant, le représentant du groupement indique en annexe 1 le(s) établissement(s) à ajouter ou enlever du bénéfice de cet accord-cadre

Régularisation de la tarification :

La redevance annuelle (basée sur l'année civile) sera ajustée en fonction du nombre total de structures composant le groupe de structures selon le tableau suivant :

Coût annuel par groupe de structures*	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	< 50 structures
Groupe de structures		Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT
1er accord-cadre	Nous consulter	5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €
2 accords-cadres remise 2%		9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
3 accords-cadres remise 4%		14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
4 accords-cadres remise 6%		18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
5 accords-cadres remise 8%		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
6 accords-cadres remise 10% = PLAFOND		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €

*Groupe de structures : Métropoles, CA, CC, Syndicats Mixtes, OPSN, etc.

Si un établissement faisant partie du groupement s'est déjà acquitté de la redevance annuelle, dans le cadre d'une souscription individuelle, celle de l'année n+1 ne sera pas facturée.

Toutes les clauses de la convention de mise à disposition initiale restent applicables.

Fait à PAU

Fait à LYON,

Le **15 SEP. 2025**

Le

Le Président du Syndicat Mixte La Fibre64

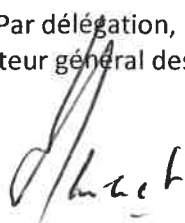
Le Président de la CANUT

Pour le Président de La Fibre64

Ou par délégation,

Par délégation,

Le Directeur général des Services



Emmanuel DAINCIART

Annexe 1 : Membres/bénéficiaires du groupement

Le groupement souscripteur doit fournir à l'appui de sa souscription le pouvoir ou mandat de représentation de ses membres/bénéficiaires.

La souscription du groupement à l'accord-cadre « **FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES** » donne la capacité à ses membres/bénéficiaires d'exécuter l'accord-cadre pour leur propre compte selon les conditions détaillées dans lesdites pièces, qui sont disponibles pour chaque membre/bénéficiaire du groupement sur le portail CANUT (<https://portail.canut.org>).

Il appartient au groupement d'informer ses membres/bénéficiaires de cette souscription groupée, et de la disponibilité des pièces de l'accord-cadre sur le portail CANUT et/ou de les leur transmettre.

La liste des membres/bénéficiaires du groupement sera utilisée afin de provisionner leurs souscriptions sur le portail de la CANUT (sans aucun frais), et sera portée à la connaissance du/des Titulaire(s) de l'accord-cadre.

Afin d'assurer la réussite du provisionnement de ces souscriptions, la liste des établissements couverts par la présente convention doit être complétée de manière exhaustive (un tableau peut être fourni en annexe à la convention dans le même fichier PDF).

Ajouts d'établissements :

SIRET	NOM de l'établissement	COURRIEL d'un point de contact
28640003100014	CDG 64	floriane.witterkoer@cdg-64.fr

Suppression d'établissements :

SIRET	NOM de l'établissement	COURRIEL d'un point de contact